

## LA GAMME DES FAUX

Jérôme Paturot fut jadis fort embarrassé sur le choix d'une profession, et sa recherche d'une position sociale a fourni le sujet d'un volume réjouissant.

Depuis lors, le choix d'une carrière n'est pas devenu moins épique. Il s'est même compliqué aujourd'hui d'une façon assez bizarre.

Je n'en veux pour preuve qu'un procès qui vient d'être jugé et qui prouve que, comme il y a fagots et fagots, la justice estime qu'il y a faux et faux.

De telle sorte que—pour en revenir à la recherche d'une position sociale—de telle sorte qu'avant de vous résoudre à choisir la carrière de faussaire, vous ferez bien de réfléchir sincèrement sur les conséquences très différentes qu'elle comporte en ses diverses branches.

Depuis longtemps nos artistes sont victimes de contrefaçons odieuses. Je m'explique maintenant qu'ils soient en aussi grand nombre. On court si peu de risques !

Cinq cents francs d'amende ! C'est le prix fixé par le tribunal dans son arrêt tout récent.

Cinq cents francs ! Alors qu'il était établi qu'on avait bien réellement affaire à un tableau falsifié !

Il y a des étrangetés incompréhensibles dans la façon dont se pratique la justice distributive en France.

\*\*

Je prends un morceau de papier. J'imité sur un morceau de papier la signature d'un monsieur.

Me voilà possible des galères.

Je prends une toile. J'imité, sur cette toile, la signature d'un monsieur. Je complique la chose et l'aggrave en contrefaisant la peinture de monsieur, qui est artiste.

La loi intervient. Bonne loi ! Cette fois, comme le fait est beaucoup plus grave, elle estime que la peine doit être infiniment plus douce. Une toute petite amende.

Dites-moi pourtant si d'abord le délit ou le crime n'est pas le même.

Dites-moi ensuite si le bénéfice tiré du délit ou du crime n'est pas souvent beaucoup plus considérable ?

En imitant la signature d'un bourgeois, je me procure cinq cents francs. Travaux forcés.

En imitant la signature de Meissonnier en bas d'une toile, je puis me procurer dix mille francs.

Et je cours des dangers excessivement moindres !

N'est-ce pas purement et simplement l'excitation au faux que cette jurisprudence inintelligible ?

Tout cela tient à un certain parti pris, à un vieux préjugé, qui persistent encore malgré le progrès que les idées ont fait depuis quelques années.

Dieu sait quelles luttes Alphonse Karr soutint pour arriver à faire pénétrer dans les esprits et dans nos codes la fameuse formule : "La propriété littéraire est une propriété."

De même pour la propriété artistique.

On a fini par reconnaître qu'il y avait quelque chose à faire. On a fini par inaugurer quelques stipulations protectrices.

Mais au fond, il reste encore de vieilles racines du progrès dont je parlais.

\*\*

Les mêmes gens qui bondiraient d'indignation à l'idée qu'on a pris un parapluie, ne trouvent pas absolument coupable l'action de celui qui prend une œuvre ou qui la falsifie.

Vous connaissez la vieille caricature de Gavarni. Elle représente un marchand à qui un homme bizarre et dépenaillé apporte un tableau qu'il veut lui vendre.

—C'a, un Raphaël ! dit le marchand en toisant son vendeur... C'est un... Comment vous appelez-vous ?

La chose était vraiment drôle et fit vraiment rire.

Mais le rire devrait s'arrêter à temps.

Qu'on dévalise Raphaël ! Ses moyens lui permettent d'être dévalisé. D'ailleurs, il n'est plus de ce monde, et ses héritiers eux-mêmes ont renoncé depuis longtemps à la succession.

Mais quand il s'agit de peintres vivants, quand il s'agit de fraudes qui portent un préjudice direct, matériel, incontestable, nous ne comprenons pas que l'intervention de la loi soit à ce point énervée et bénéfique.

Un faux est un faux, comme un chat est un chat.

Je dirai plus : il y a pour le faux artistique des circonstances aggravantes qui demanderaient une répression encore plus rigoureuse que pour tous les autres.

Vous prenez à un homme sa pensée, son travail, ce qu'il y a de plus intime en lui, un fragment de son âme, pour ainsi dire.

Et c'est traité de peccadille !

Ce n'est pas tout. Vous nuisez à cet homme, matériellement d'abord, moralement ensuite ; car vos contrefaçons, œuvres de pasticheurs sans talent comme sans vergogne, déconsidèrent le nom qu'elles usurpent.

Ah ! vraiment, les balances de la Justice auraient grand besoin d'être renvoyées chez l'ajusteur !

PIERRE VÉRON.

## TRIBUNAUX COMIQUES

## UN CHICOT OBSTINÉ

Il faut n'avoir plus la tête à soi (et en effet Grossel prétend qu'il n'a plus la tête à lui) pour faire la réponse *ad rem* que voici :

Avez-vous des antécédents judiciaires ?

Grossel (*tenant son mouchoir sur la joue*). —Mais non, m'sieu, puisque quand on m'a arrêté, je n'avais rien sur le corps, et que les effets que j'ai là, on me les a donnés à la prison.

Mouvement de surprise dans l'auditoire, qui semble se demander ce que le prévenu entend par antécédents judiciaires.

M. le président.—Je vous demande si vous avez déjà été condamné ?

Grossel.—Mais non, m'sieu, puisque je ne suis pas encore jugé ; qu'on me condamne si on veut, pourvu qu'on m'arrache ma dent. Oh ! ça me tire !

M. le substitut.—Le sommier judiciaire est muet ; il n'a jamais été condamné.

M. le président.—Vous êtes prévenu de vagabondage.

Le prévenu.—J'ai demandé à la prison du chloroform pour mettre dessus avec un peu de coton, on m'a dit qu'on n'en avait pas.

M. le président.—Je vous dis que vous êtes prévenu de vagabondage ; on vous a trouvé couché sur les boulevards.

Le prévenu.—Il y faisait pourtant chaud ; eh bien, ça ne m'a rien fait du tout ; je ne ferme pas l'œil... Oh ! ça m'élanç !

M. le président.—Vous convenez que vous êtes sans domicile et sans ressources ?

Le prévenu (*à un garde municipal*).—Vous n'auriez pas un peu de tabac à fumer à m'e prêter pour mettre sur ma dent ?

M. le président.—Répondez donc à ma question : Vous êtes sans domicile et sans ressources ?

Le prévenu.—Un domicile ?... c'est pas la peine, je peux pas tenir en place depuis quinze jours, faut que je courre, que j'aille, que je vienne. Oh ! vingt-cinq chiens ! ça me fait-y mal !

M. le président.—Vous ne travaillez pas ?

Le prévenu.—Comment voulez-vous que je travaille avec ça ? J'ai mis dessus de l'eau-de-vie, du poivre, de l'oignon, du fromage de Roquefort, de la moutarde, du radis noir, ça n'y fait rien ; v'là quinze jours que je crie comme un homme qu'on étrangle.

M. le président.—Enfin, comment vivez-vous donc ? Quand on vous a arrêté, vous n'aviez pas un sou.

Le prévenu.—Pardié, si j'avais de l'argent, je me ferais arracher ma dent.

M. le président.—Je vous pose de nouveau ma question : Comment vivez-vous ?

Le prévenu.—Mais je ne vis pas ; comment voulez-vous que je mange avec ça ? Il y avait un de mes amis qui m'avait indiqué un de ses parents, un ancien dentiste retiré qui n'arrache plus de dents que pour son plaisir ; j'ai été pour le voir, il venait de partir en voyage. Je ne sais plus ce que je fais, j'ai pus la tête à moi, je cours comme un cheval, ou je tourne comme une toupie ; qu'on me condamne si on veut : quand on souffre comme moi, on se fiche pas mal d'être en prison !

Le tribunal condamne le prévenu à 8 jours de prison.

M. le président.—Emmenez cet homme.

Grossel (*au garde*).—Vous n'avez pas seulement la valeur d'une chique pour mettre sur ma dent ?

Le garde l'emmène.

## LES ÉCHECS

Montréal, 9 août 1883.

Adresssez les communications concernant ce département à O. TREMPE, 698, rue Saint-Jacques (ouest).

## SOLUTIONS JUSTES

No 365.—MM. J. T. Boivin, Saint-Jérôme ; F. Gingras, Ed. L., Trois-Rivières ; L. O. P., Eugène-M. Ladouceur, Sherbrooke ; L. L. Tougas, Toronto ; C. H. Provost, Ottawa ; H. Bégin, S. Tardieu, O. Pigeon, V. Gagnon, Québec ; Honoré M., Louiseville ; Un ami, Saint-Hyacinthe ; N. P., Sorel ; N. H. Guérin, Pointe-Lévis ; I. Lamoureux, Lowell ; J. Dubé, E. Lafrenière, P. Maurien, L. Argis, D. Fabien, Montréal ; G. P., Arthabaska ; I. L., Saint-Jean.

## PETITES NOUVELLES

Profitant de ce que M. Tschigorin, en retournant à Saint-Pétersbourg, s'est arrêté quelque temps à Paris, dit la *Stratégie*, un match au premier gagnant cinq parties, pour un enjeu de 800 francs, a été arrêté entre ce maître et M. Arnoux de Rivière. La première partie de ce match a été gagnée par M. Tschigorin.

Le tournoi handicap du Cercle des Échecs de Paris est terminé ; le vainqueur a été M. Chamier, qui a brillamment gagné toutes les parties, sauf une qui a été nulle. Le deuxième prix

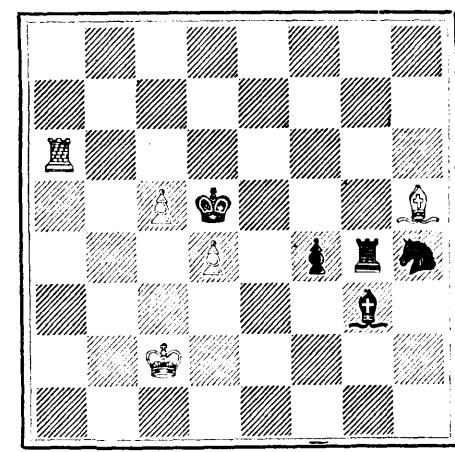
a été remporté par le secrétaire du cercle, M. le comte de Tamisier, et le troisième prix par M. Istel.

## L'ART DU PROBLÈME

(Suite)

Pour prévenir l'échec et mat qui se donne par 2 T 6e D et F 7e F, une Tour noire devrait se trouver à 3e CR des noirs ; mais il vaut mieux placer cette Tour à 5e CR du côté des noirs, barrant ainsi le passage du Fou. Après 1 R 3e D, les noirs jouent T 3e C ou 6e C, ou peuvent prendre le P et faire échec. Un Pion noir à 5e FR et à 6e CR arrête la marche de la Tour. Au lieu d'un Pion à 6e CR, nous aurions pu placer un Fou noir à 6e C, ce qui ne nuit nullement à l'idée première du problème. Après : 1 R 3e D, 1 T 3e C, nous avons à prévenir l'échec et mat que donne 2 F 3e F. Un Cavalier noir à 5e TR oblige à cet inconvénient, et nous arrivons à la position du diagramme B.

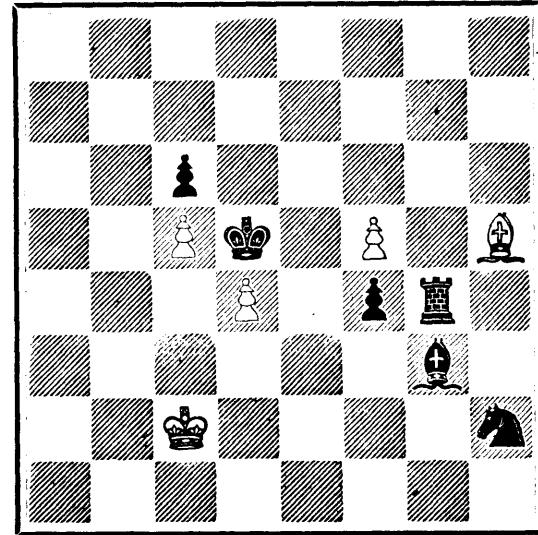
NOIRS.—(Diag. B)



BLANCS

Jusqu'ici, nous nous réjouissons d'avoir trouvé un problème où le Fou, partant d'un poste éloigné, 5e TR, arrive, malgré l'intervention de deux pièces ennemis, à 3e CD, et fait échec et mat. Malheureusement, un examen attentif découvre des points faibles. Après 1 R 3e D, 1 T 3e C, les blancs peuvent donner le mat par 2 F pr. T suivie de T 6e D échec et mat. Notre embarras est d'assez longue durée ; toutefois, nous en venons à la détermination de nous dispenser des services de la Tour blanche, que nous remplaçons par un Pion noir à 3e FD et un Pion blanc à 5e FR. Mais les noirs, au lieu de : 1 T 3e C, peuvent jouer 1 C 3e C, coup qui rend le mat impossible ; si 2 F pr. T, les noirs s'échappent par C 4e R, échec. Il suffit alors de placer le C à 7e TR, ce qui empêche en même temps le mat par F 3e F. La position se trouve donc changée en la suivante :

NOIRS.—(Diag. C)



BLANCS

Nous avons toujours compté sur la réponse des noirs T 3e C, qui n'a plus sa raison d'être, puisque nous avons fait disparaître la Tour blanche. Donc, après 1 R 3e D, les noirs peuvent jouer T 2e C ; de là un nouvel embarras. Car si 2 F pr. D, les noirs répondent par T 2e CD, et il n'y a plus de mat possible.

(A suivre.)

## SOLUTION DU No. 366

## Blancs

- 1 C 5e R  
2 T 7e FR  
3 T 7e D, échec et mat.

## Noirs

- 1 R 3e D  
2 R 4e D

Une bien jolie expression d'une vieille actrice écrivant à une de ses amies pour lui recommander une femme de chambre :

—Elle est honnête, jolie et jeune (ce qui n'arrive pas à tout le monde).

Les anciens Canadiens connaissaient l'efficacité de la Noix Longue à son état vert, comme purgatif et laxatif, mais son usage présentait un inconvénient, c'est qu'il était impossible de se procurer des noix fraîches dans toutes les saisons. La science a depuis découvert un extrait de cette noix qui conserve son efficacité pour un temps indéfini. C'est de cet extrait que sont composées les Pilules Purgatives de Noix Longues de McGALE, reconnues aujourd'hui comme un des meilleurs purgatifs. En vente chez tous les Pharmaciens.

Composé par M. JAMES PIERCE, M. A., Londres (Angleterre)